

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 octobre 2022

CM20221024-08

TRAVAUX

Convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, expose :

Suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la Commune à Thonon Agglomération, la Commune gestionnaire des voiries communales doit assurer l'entretien et la gestion globale des avaloirs d'eau de voirie (grilles, caniveaux, ...), ainsi que leur branchement au réseau principal, ces dispositifs étant considérés comme des accessoires de voirie.

La Communauté d'agglomération, quant à elle, a la charge des réseaux d'eaux usées et des réseaux unitaires, hors réseaux pluviaux collectant les eaux provenant de zones non urbaines (au sens des documents d'urbanisme) ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parkings communaux, dont l'entretien doit être assuré par la Commune.

Les entretiens préventifs et curatifs de l'ensemble de ces ouvrages, communaux ou intercommunaux, s'effectuent selon des techniques et des méthodes similaires. Il y a donc lieu d'engager une démarche collaborative entre Thonon Agglomération et la Commune afin d'assurer de façon optimale ces missions.

Les termes de cette collaboration font l'objet d'une convention par laquelle la Commune confie à Thonon Agglomération la supervision des opérations d'entretien préventif bisannuel, opérations qui seront intégrées dans celles pilotées par Thonon Agglomération sur le réseau pluvial principal de compétence communautaire. Cet entretien préventif sera effectué deux fois par an au printemps et à l'automne. À ce titre, Thonon Agglomération proposera à la Commune le programme d'entretien de ces accessoires de voirie. La Commune, seule décisionnaire, garde le pouvoir de la validation ou de la correction de ce programme. Elle devra par ailleurs assurer les interventions ponctuelles d'entretien de ces accessoires de voirie, hors campagne communautaire de curage.

Cette convention précise par ailleurs que Thonon Agglomération rémunèrera directement les entreprises missionnées pour effectuer les campagnes bisannuelles d'entretien et de curage. La Commune de Thonon-les-Bains remboursera Thonon Agglomération à hauteur de ces factures majorées de 15 % pour frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention doit courir jusqu'au 31 décembre 2022 pour une première période reconduite à l'échéance de façon tacite par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

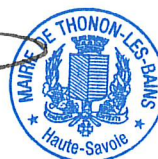
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux avec Thonon Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,
Christophe ARMINJON.



Le secrétaire de séance,
Sylvie COVAC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST (à partir de 19h19).

Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, M. Michel ELLENA, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST (jusqu'à 19h19).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Michel ELLENA	à	M. Jean DORCIER
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Deborah VERDIER	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Arnaud BERAST (jusqu'à 19h19)	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Sylvie COVAC.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le trente et un octobre deux mille vingt-deux.